

Pastell : 1.4 AUTRES CONTRATS

DEC n°009/2023

DECISION

Objet : contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle.

- Vu le Code des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2122-22
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 septembre 2020 portant délégation au maire en vertu de l'article 2122-22 du CGCT,
- Vu le contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle, par l'intermédiaire du cirque du bout du monde,
- Le Maire soussigné,

DECIDE :

ARTICLE 1 : est signé le 20 janvier 2023 avec Le cirque du bout du monde situé 2 bis rue Courmont BP 225, 59018 LILLE Cedex et la
Mairie de Wormhout – 59470 WORMHOUT.
SIRET : 419 842 034 00060

Un contrat de prestations de cession du droit d'exploitation d'un spectacle le 17 février 2023
Le cirque du bout du monde assurera le spectacle.

Coût : Le cirque du bout du monde facturera le spectacle à l'issue de celui-ci.

Il a été convenu par les 2 parties du tarif suivant

962.90 € pour l'ensemble de la prestation décrite ci-dessus.

La dépense sera inscrite au compte 6188/421/ALSH1217FE/ALSHFEV - règlement – du budget de la commune.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune.

A Wormhout le 31/01/2023

Le Maire,
Frédéric DEVOS

Acte rendu exécutoire par
Transmission en Sous-Préfecture le : 02/02/2023
Publication ou notification le : 02/02/2023

Le Maire,
Frédéric DEVOS

